

Être agriculteur à Barrême

*Adapter ses pratiques
en zones humides*

On qualifie de “zones humides” les terrains gorgés d’eau au moins une partie de l’année. Ils présentent un sol marqué par le passage de l’eau et/ou des plantes caractéristiques.



Les zones humides, des écosystèmes utiles et précieux

Les zones humides présentent de nombreux atouts pour nos territoires

Amélioration de la qualité de l'eau grâce aux végétaux

Stockage du carbone

Sols fertiles permettant le développement agricole

Accueil de nombreuses espèces animales et végétales

Attractivité touristique

Stockage de l'eau et soutien d'étiage

Des milieux sous pression

En France, plus de la moitié des zones humides a disparu durant le siècle dernier

PAROLES D'ÉLEVEUR

"Je m'intéresse à la biodiversité des zones humides parce qu'elles sont gravement en danger. Il y en a de moins en moins à cause notamment du drainage, et du développement de l'urbanisation. Un éleveur en zone humide a de l'herbe plus fraîche, plus dense et normalement plus riche ; 2 fauches assurées et la 3^{ème} en pâturage. Si l'on veut préserver les rôles des zones humides, il paraît vital de préserver leur biodiversité."

Réglementation et outils adaptés

Au vu de leur importance, ces milieux sont protégés au niveau international, européen et national ! En France, depuis 1992, la loi sur l'eau régit : l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et les remblais en zone humide. Néanmoins, un milieu protégé n'est pas forcément mis sous cloche ! Des pratiques agricoles respectueuses peuvent être mises en place (fauche, pâturage extensif).

	Bail Rural Environnemental (BRE)	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)
Pour qui	Exploitants agricoles non propriétaires	Exploitants agricoles
Avec qui	Propriétaires de terrains du domaine privé	Animateur du territoire
Forme	Clauses environnementales	Plan de gestion
Avantage économique	Réduction de loyer possible	Rémunération à l'hectare
Durée d'engagement	9 ans minimum	5 ans
Info +	Statut du fermage	Déclaration PAC

PAROLES D'ÉLEVEUR

"Je contractualise des MAEC sur le site Natura 2000 de l'Asse depuis 2015. Ce dispositif permet de répondre à la fois à un besoin environnemental et à un besoin agricole. Mes parcelles ont fait l'objet d'une étude botanique qui a permis de mettre en lumière de nombreux éléments intéressants : diversité de mes prairies, origine du développement de certaines espèces et les pistes d'amélioration, présence d'espèces patrimoniales... Les échanges qui ont suivi avec la botaniste et les autres éleveurs étaient très enrichissants."

Gestion des zones humides : les prairies humides

PAROLES D'ÉLEVEUR

“Je possède plusieurs parcelles en zone humide. Elles sont fauchées 2 à 3 fois par an et parfois pâturées, sans nécessité de compléter par épandage de fumier ou fertilisation azotée. Sur mes parcelles, on a détecté la présence de l'Azuré de la Sanguisorbe donc je laisse des bandes enherbées en bordures de fossés pour que la plante-hôte du papillon puisse se développer. Cela n'est pas trop contraignant, en fonction des parcelles je laisse une bande plus ou moins large. Je veille simplement à faucher au bon moment.”



La diversité floristique augmente la qualité de la production

✓ VRAI

Une prairie composée d'une flore diversifiée est particulièrement appétante pour le bétail et son foin est plus riche et plus digeste.

Le retournement des prairies tend à diminuer leur productivité

✓ VRAI

En plus, la dégradation du sol affecte sa capacité à retenir l'eau et se traduit par une résilience au changement climatique plus faible.

Les intrants sont nécessaires en prairie humide.

✗ FAUX

La productivité est déjà naturellement importante. De plus, ils entraînent une perte de la diversité floristique naturelle et une diminution de la qualité de l'eau.

Gestion des zones humides : l'entretien des roselières

Les roselières s'apparentent à des friches inutiles

✗ FAUX

Elles améliorent significativement la qualité de l'eau qui les traverse et garantissent une zone de refuge et de reproduction pour la faune.

Les roselières doivent être intégralement fauchées dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

✗ FAUX

L'obligation n'existe que pour une bande de 3 mètres autour d'un bâtiment, seulement lorsque les roseaux sont secs (en hiver).

Il ne faut pas faucher une roselière.

✗ FAUX

Une fauche tous les 3 ans est recommandée pour éviter un atterrissement naturel de la roselière qui mènerait à son assèchement.



PAROLES D'ÉLEVEUR

“Plusieurs particuliers m'ont sollicité pour que je fasse pâturer mes béliers dans leur jardin. C'est une première expérience, alors je veille à les enlever dès que les conditions ne le permettent plus comme en cas d'épisodes de pluie et débordement de l'adous. J'évite aussi de les mettre de mars à juin, période de reproduction de nombreuses espèces dans les roselières. En plus d'entretenir le milieu, cela me permet de réaliser des économies de foin non négligeables.”

Gestion des zones humides : l'entretien des adous et de la ripisylve

L'eau de l'adous s'écoule mal : je peux le curer.

X FAUX

Le curage est réglementé et fortement déconseillé car il modifie le fond du lit, perturbe l'équilibre naturel et détruit les habitats et zones de frayères.

Pour les rivières comme pour les adous, la ripisylve est importante pour le maintien des berges.

✓ VRAI

Elle participe également à la filtration des polluants, au stockage du carbone, à l'accueil et au déplacement des espèces, au ralentissement des écoulements lors des crues, à l'ombrage des cours d'eau.

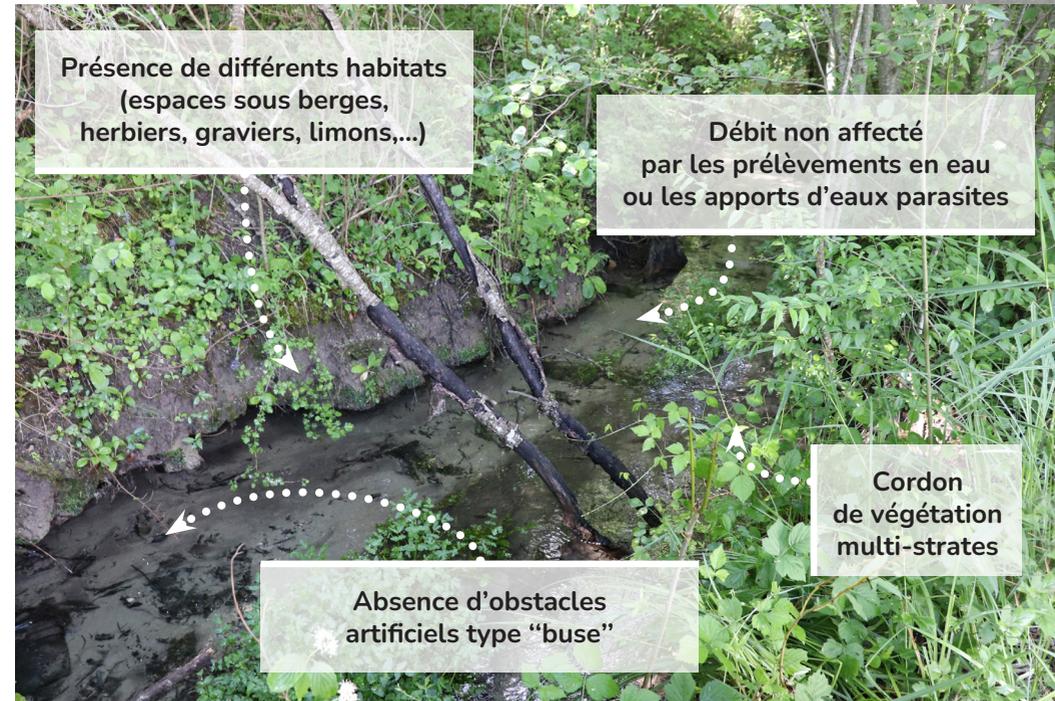
La ripisylve de l'adous doit être entretenue par brûlage.

X FAUX

En plus d'impacter les espèces présentes, le brûlage fragilise les berges qui finissent par s'écrouler et colmater le lit de l'adous. De plus, la pousse des roseaux et des ronces, plus difficiles à entretenir, est favorisée par le brûlage.



Reconnaître un adous en bon état



Adous de Barrême restaurés par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
Photos : FDAAPPMA 04

RESTAURATION D'ADOUS PAR LA FDAAPPMA 04

"Entre 2019 et aujourd'hui, 5 adous ont fait l'objet de travaux destinés à améliorer leur potentiel écologique tout en maintenant les usages locaux. Il s'agissait de : remplacement de buses par des passerelles, suppression d'ouvrages transversaux, retrait d'embâcles, dépôts de graviers nécessaires à la reproduction piscicole, plantations, amélioration de l'habitat aquatique... En plus de préserver le milieu, ces travaux permettent aux agriculteurs de limiter leur effort d'entretien (la ripisylve limite le développement d'espèces indésirables et la suppression d'ouvrages augmente le tirage)."

Remerciements

Merci aux quatre éleveurs
de la Haute-Vallée de l'Asse
et à la FDAAPPMA 04
pour leurs témoignages

Renseignements

Ce document a été produit dans le cadre
du Plan de Gestion des Zones Humides
de Barrême. Celui-ci propose des actions à
mettre en œuvre en faveur des zones humides
de la commune :

<https://asse.bleone.fr/asse/etudes>

Pour retrouver le guide sur la gestion des adous de la
Maison Régionale de l'Eau, le guide à destination des
riverains de la DDT et bien plus encore, rendez-vous
sur le site internet du Syndicat Mixte Asse Bléone :

<https://asse.bleone.fr/documentation-pedagogique>

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Syndicat Mixte Asse Bléone

asse.biodiv@orange.fr